

APPRENTISSAGE

CONTEXTE

L'apprentissage. En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien du CNDS pourra, en tant que de besoin, continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.



OBJECTIFS STRUCTURANTS


- Il doit s'agir d'un **nouveau contrat d'apprentissage, avec une entrée en formation à partir d'août 2018** (sauf calendrier différent des formations hors région Centre-Val de Loire à étudier au cas par cas).
- Le dispositif concerne uniquement les associations éligibles au CNDS.
- Les jeunes doivent avoir **moins de 30 ans** et préparer un **diplôme d'encadrement sportif** répertorié dans le Code du sport (la formation doit être ouverte à l'apprentissage).
- La structure doit désigner un **maître d'apprentissage** salarié ou bénévole **de l'association** et **qualifié** (au moins du niveau du diplôme préparé).

RECOMMANDATIONS ET MODALITES

Après un **entretien obligatoire avec le service de l'Etat** concerné (DD(D)CS/PP ou DRD), les actions devront être déposées **via « mon compte association »** avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2018. Vous intitulerez la fiche action « aide à l'apprentissage ». En fonction des crédits restants disponibles, un dépôt complémentaire de dossiers pourrait avoir lieu avant le 30 juin 2018 (en version papier auprès du service instructeur).

Les **documents complémentaires** à fournir pour l'instruction sont :

- la fiche de poste,
- la fiche spécifique « apprentissage » fournie par le service de l'Etat
- les documents comptables (le bilan financier (actif-passif) et le compte de résultat) N-1 ou dernier exercice validé,
- le projet associatif,
- le compte rendu d'activité adopté lors de la dernière assemblée générale.

 **Financement**

Durée maximale du contrat	Moins de 30 ans	Moins de 21 ans
2 ans	6000 €	4000 €
1 an	3000 €	2000 €

Le montant de la subvention sera calculé afin que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, ...), un coût résiduel minimum de **300 € par mois** reste à la charge de l'employeur.

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Centre Val de Loire, Loiret <i>Andrew BOTHEROYD (PILOTE REGIONAL)</i> andrew.botheroyd@jscs.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir <i>Stéphanie BEAUR</i> stephanie.beaur@eure-et-loir.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre <i>Jean-Luc BIZET</i> jean-luc.bizet@indre.gouv.fr
Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loir <i>André BAHON</i> andre.bahon@indre-et-loire.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Loir-et-Cher <i>Jean-Raoul BAUDRY</i> jean-raoul.baudry@loir-et-cher.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher (18) <i>Dominique LIENASSON</i> dominique.lienasson@cher.gouv.fr

Liens ressources :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/